



Service Juridique et achats

N° ARR20260409_1

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Objet : Arrêté de délégation de signature en matière de l'éducation

Le Maire de la commune d'Eybens,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de procéder, sous sa surveillance et sa responsabilité, à une délégation de signature, notamment au directeur général des services et aux responsables des services communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260321_1, en date du 21 mars 2026, par laquelle M. Nicolas Richard a été élu Maire de la commune d'Eybens ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260321_3, en date du 21 mars 2026, par laquelle Mme Céline Bonnet a été désignée 7^e adjointe ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL20260402_1, en date du 2 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a donné la délégation de compétence à M. Nicolas Richard, maire, dans certaines matières ;

Vu l'arrêté n° ARR20260330_7, en date du 30 mars 2026, portant la délégation de fonction donnée à Mme Céline Bonnet, 7^e adjointe, en matière d'égalité des chances, d'enfance et de petite enfance ;

Considérant la nécessité de procéder à une délégation de signature aux élus, au directeur général des services et aux responsables des services communaux pour une bonne administration de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Céline Bonnet, 7^e adjointe, pour signer :

- L'ensemble des courriers, des déclarations, des certificats, des attestations relatifs à l'activité de la direction éducation et en matière d'égalité des chances, à l'exception de ceux mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté ;
- Les lettres à destination des familles portant sur réponses aux demandes de dérogation au périmètre scolaire.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population, pour signer les certificats administratifs permettant le remboursement de trop perçu aux familles, relatifs à l'activité de la direction éducation.

En cas d'empêchement de Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Anne Benoit, directrice de la direction éducation, pour les actes suivants relevant de l'activité de sa direction :

- Les attestations fiscales portant sur les frais de garde et de la cantine des enfants pour les familles ;
- Les lettres à destination des familles concernant le paiement des frais de garde et de cantine, et notamment les courriers informant du rejet des prélèvements automatiques.

En cas d'empêchement de Mme Anne Benoit, directrice de la direction éducation, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population, pour préparer et signer toutes les demandes de subventions, relatifs à l'activité de la direction éducation, dont le montant est inférieur à 100 000 euros.

En cas d'empêchement de Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services.

Article 5 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Anne Benoit, directrice de la direction éducation, pour les actes suivants relevant de l'activité de sa direction :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget scolaire (budget SCO) et du budget restauration scolaire (budget RES), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget scolaire (budget SCO) et du budget restauration scolaire (budget RES) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget scolaire (budget SCO) et du budget restauration scolaire (budget RES).

En cas d'empêchement de Mme Anne Benoit, directrice de la direction éducation, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population. En cas d'empêchement de cette dernière, la délégation est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services. En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

Article 6 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population, pour les actes suivants :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget scolaire (budget SCO) et du budget restauration scolaire (budget RES), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget scolaire (budget SCO) et du budget restauration scolaire (budget RES) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est supérieur à 5 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 10 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget scolaire (budget SCO) et du budget restauration scolaire (budget RES).

En cas d'empêchement de Mme Rébiha Talbi, directrice du pôle services à la population, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Thierry Angelier, directeur général des services. En cas d'empêchement de ce dernier la délégation est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

Article 7 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à M. Thierry Angelier, directeur général des services, pour les actes suivants :

- Les marchés publics ordinaires et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 10 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget scolaire (budget SCO) et du budget restauration scolaire (budget RES), leurs avenants, ainsi que tout document se rapportant à leur préparation et leur exécution ;
- L'engagement comptable via la signature des bons de commande dont le montant est supérieur à 10 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises relevant exclusivement du budget scolaire (budget SCO) et du budget restauration scolaire (budget RES) ;
- Attester de service fait pour les factures dont le montant est supérieur à 10 000 euros toutes taxes comprises et inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises, relevant exclusivement du budget scolaire (budget SCO) et du budget restauration scolaire (budget RES).

En cas d'empêchement de M. Thierry Angelier, directeur général des services, la délégation de signature concernant les actes précités est donnée à M. Enzo Bonnaudet, directeur du service finances.

Article 8 : La signature des délégataires des pièces et actes repris aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire », et devra être suivi de leur nom, prénom et qualité.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet de l'Isère et publié sous forme électronique ;
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Eybens, le 9 avril 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmission en préfecture le :
- Publication/Affichage le :

Le Maire,



Nicolas RICHARD